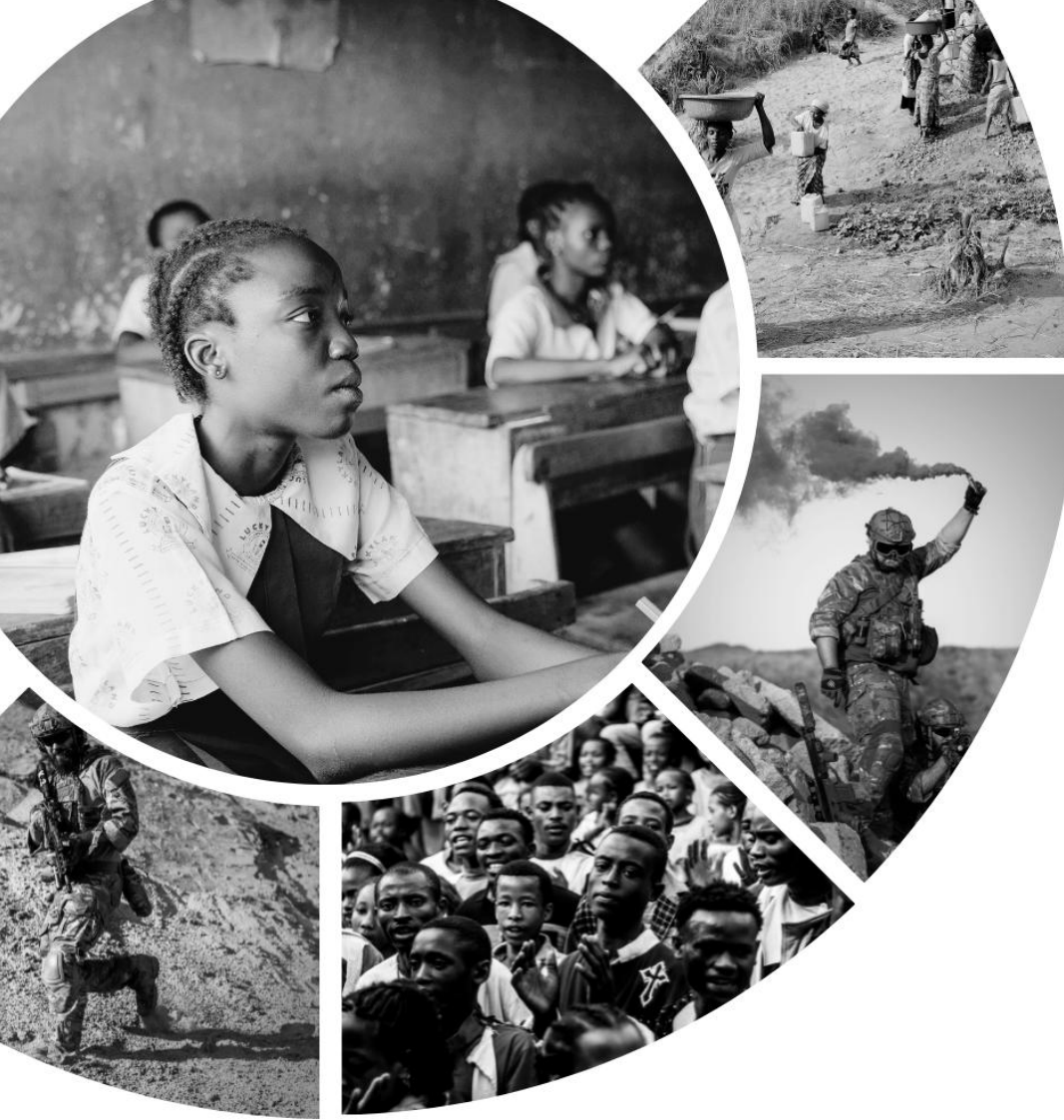




# OPINION DE LA POPULATION DE LA VILLE DE BUNIA SUR LE CHANGEMENT OU LA REVISION CONSTITUTIONNELLE EN RDC

Auteur:

**Austin ADEGITHO NGABICWAKA**

Assistant à l'Université de Bunia, Licencié en  
Relations Internationales (République  
Démocratique du Congo)

**Note d'analyse politique  
N°123 Février 2026**



## Résumé

---

La République Démocratique du Congo est un vaste pays au cœur de l'Afrique en dimension d'un continent. Sa superficie est d'environ 2 345 410 km<sup>2</sup>, soit la deuxième en Afrique<sup>1</sup>. Elle est secouée par des guerres d'agression et de tueries de tout genre, l'œuvre de plusieurs groupes armés locaux et étrangers. Cette situation qui perdure depuis de décennies ne lui permet pas le développement intégral pourtant le peuple congolais a besoin de s'épanouir tout autant que n'importe quel autre peuple du monde. Il est à noter également, le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire qui ne rassure pas un avenir meilleur et qui appelle à des dirigeants dignes, ambitieux et visionnaires capables de mener le combat du changement avec tous ces potentiels.

## Contexte

---

Engagé dans une tournée à l'intérieur du pays, le président Felix Tshisekedi arrive le 23 octobre 2024 dans la ville de Kisangani. Devant une foule immense venue l'écouter, il annonce sa vision de révision constitutionnelle<sup>2</sup>. Après Kisangani le 24 octobre de la même année à Lubumbashi, le président revient sur sa position en déclarant à ces termes : « Qui est celui-là qui peut m'empêcher de changer ou de réviser la constitution, moi, garant de la nation ? ». Il a par ailleurs abordé la question de l'emploi des jeunes ainsi que la situation sécuritaire liée à l'agression dont est victime la RDC dans sa partie Est sans faire allusion aux groupes armés locaux tel qu'en Ituri pour lesquels l'état de siège a été instauré depuis 2021.

C'est donc dans un contexte d'insécurité grandissante, de guerre et de crise politique permanente que le président Tshisekedi se prononce sur la révision constitutionnelle. Les réactions de l'opposition et de la société civile force vive de la nation n'a pas tardé sur cette prise de position.

---

<sup>1</sup> BERNAULT F., *Démocraties Ambigues en Afrique centrale* ; Paris, Kathala, 1996, p.131.

<sup>2</sup> <https://issafrica.org>, consulté le 24/11/2024 à 11h30'.

## Problématique

---

Dans nombreux pays africains, la quête pour le pouvoir politique commence souvent avec la plume et finit par l'épée car beaucoup des dirigeants préfèrent y rester longtemps. Au cours de deux dernières décennies<sup>3</sup>, seulement cinq des 24 tentatives de modification des constitutions ont échoué. La RDC est l'un des pays africains qui a déjà connu plusieurs fois de révision ou changement de la constitution dans un environnement politique parfois tendu et peu favorable. Des questions se posent au sein de l'opinion publique congolaise. Nous avons décidé d'interroger la population dans la ville de Bunia pour savoir ce qu'elle pense à ce sujet.

- Pourquoi, dans un contexte d'insécurité grandissante avec l'instauration de l'état de siège, le président Tshisekedi annonce la modification ou le changement de la constitution ?
- Comment la population de la ville de Bunia a-t-elle accueilli cette nouvelle ?

## Mots -clés :

---

*Opinion, Population, Révision constitutionnelle,*

## Abstract :

---

The Democratic Republic of Congo is a vast country in the heart of Africa, a continent in size. Its area is approximately 2,345,410 km<sup>2</sup>, making it the second largest in Africa. It is plagued by wars of aggression and massacres of all kinds, perpetrated by numerous local and foreign armed groups. This situation, which has persisted for decades, prevents its full development, yet the Congolese people need to flourish just as much as any other people in the world. It is also worth noting the dysfunction of the judicial system, which does not bode well for a better future and calls for worthy, ambitious, and visionary leaders capable of leading the fight for change, harnessing all its potential.

## Keywords:

---

Opinion, Population, Constitutional revision

---

<sup>3</sup> <https://www.ritimo.org>, consulté le 24/11/2024 à 11h35'.

## INTRODUCTION

Selon la constitution du 18 février 2006, dans son préambule, la RDC est un Etat de droit battu au cœur de l'Afrique, fondée sur une véritable démocratie politique, économique, sociale et culturelle<sup>4</sup>. La constitution étant une charte des pouvoirs publics, qui détermine aussi bien les modes de désignation et les compétences respectives des institutions, de l'Etat ainsi que leurs rapports juridiques<sup>5</sup>, chaque Etat a ses règles, qui encadrent les comportements sociaux dans l'intérêt général.

Pour y parvenir, elle doit s'adapter aux nouvelles situations et le mode de révision est ainsi fixé. Quand elle manifeste des inadaptations conjoncturelles, elle doit être révisée ; car une loi est vertueuse ou dangereuse, si elle ne parvient pas à s'adapter à des réalités qu'elle va pourtant réglementer ; elle devient automatiquement inutile. Jean PORTALIS avertissait déjà depuis les années 1801 qu'il ne faut point des lois inutiles car elles affaiblissent les lois nécessaires, compromettent la certitude et la majesté de la législation ; d'où la nécessité de leur révision<sup>6</sup>. Une constitution doit être considérée comme un accélérateur plutôt que comme un frein, à cet égard elle doit se conformer aux évolutions socio-économiques, culturelles, scientifiques et politiques.

Cette note de recherche vise à relever les enjeux qui se greffent derrière la révision ou le changement de la constitution ainsi que les opinions du souverain primaire. Elle a été réalisée dans la ville de Bunia.

La réalisation de cette recherche nous a conduits à user de la méthode dynamiste de Balandier<sup>7</sup> accompagnée des techniques documentaires et l'entretien structuré. Cette méthode s'intéresse à toutes les forces qui agissent de l'intérieur du système social ou de l'extérieur pour sa remise en cause comme pour son soutien et aux changements qui s'y opèrent.

---

<sup>4</sup> *Constitution de la republique democratique du congo modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.*

<sup>5</sup> Dominique TURPIN, *Droit Constitutionnel 3<sup>e</sup> édition*, Paris, PUF, 1997. P85.

<sup>6</sup> J-E Portalis, *Discours préliminaire sur le projet de code civil*, 1801, disponible sur [https ://ledroitcriminel.fr](https://ledroitcriminel.fr), consulté le 25/11/2024 à 17h47.

<sup>7</sup> GRAWITZ M., *Méthodes des recherches en sciences sociales*, 11e éd. Dalloz, Paris, 2000, p7.

## I. LA REVISION CONSTITUTIONNELLE

Deux facteurs majeurs permettront dans ce premier point d'expliquer notamment certaines conditions favorables et non favorables à la révision de la constitution en RDC.

### I.1. Les conditions favorables

L'article 218, modifié par l'article 1er de la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, parle de l'initiative de la révision constitutionnelle qui appartient concurremment :

1. Au Président de la République ;
2. Au Gouvernement après délibération en Conseil des ministres ;
3. À chacune des Chambres du Parlement à l'initiative de la moitié de ses membres ;
4. À une fraction du peuple congolais, en l'occurrence 100.000 personnes, s'exprimant par une pétition adressée à l'une des deux Chambres.

Par ailleurs, chacune de ces initiatives est soumise à l'Assemblée nationale et au Sénat qui en décident, à la majorité absolue de chaque chambre, du bienfondé du projet, de la proposition ou de la pétition de révision. Dans le cas sous examen, le président de la République a pris l'initiative laquelle sera bel et bien sanctionnée par les deux chambres du parlement réunies en congrès. « Rien n'est alors perdu ni gagné » dit-on.

Ainsi la révision n'est définitive que si le projet, la proposition ou la pétition est approuvée par référendum sur convocation du Président de la République. Toutefois, le projet, la proposition ou la pétition n'est pas soumis au référendum lorsque l'Assemblée nationale et le Sénat réunis en Congrès l'approuvent à la majorité des trois cinquièmes des membres les composant.

### I.2. Des conditions défavorables

En revanche, selon les dispositions de l'article 219, aucune révision ne peut intervenir pendant l'état de guerre, l'état d'urgence ou l'état de siège ni pendant l'intérim à la présidence de la République ni lorsque l'Assemblée nationale et le Sénat se trouvent empêchés de se réunir librement.

Considérant cette disposition, la partie Est de la République démocratique du Congo ne cesse d'être l'objet de tuerie par les différents groupes armés<sup>8</sup>. Devenue un bastion d'insécurité aux différents

---

<sup>8</sup> GASSER Hans-Peter, *Le Droit International Humanitaire*, tiré à part de Hans Haug, Humanité pour tous, Institut Henry-Dunant, Haupt, 1993, p. 4

mouvements rebelles aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur, plusieurs de ces mouvements opèrent dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu où on compte à ce jour de milliers de morts et un nombre important de population déplacée.

#### *a) La situation du Nord-Kivu*

Depuis mars 2022, la République démocratique du Congo, en particulier dans sa province orientale du Nord-Kivu, est affectée par des crises politiques, sécuritaires et humanitaires liées aux conflits armés entre les structures militaires nationales de sécurité, notamment les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et le Mouvement du 23 mars (M23). Ceci a conduit à diverses poches de tension dans plusieurs localités, dont certaines ont abouti au contrôle par le M23, des localités et de territoires, notamment Rutshuru<sup>9</sup>. La situation a évolué jusqu'à la prise de Goma le 26 janvier 2025, ville stratégique et capitale de la province du Nord-Kivu.

La situation sécuritaire volatile provoque des déplacements dans les zones marquées par la présence de groupes armés vers des communautés relativement calmes où les populations déplacées s'installent à la fois dans des centres collectifs, des sites et des villages d'accueil.

Pour la cheffe de la Mission des Nations Unies en RDC Bintou Keita, l'expansion rapide du M-23 dans la province et ses débordements dans la province du Sud-Kivu, malgré les nombreuses opérations menées par les forces armées congolaises (FARDC), régulièrement appuyées par la Monusco et la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique Australe (SADC) en RDC (SAMIDRC) est dramatique. Plusieurs éléments des FARDC ont été capturés lors de la chute de Goma. A leur offensive militaire, le M23 et ses partisans incendient plusieurs bases des FARDC qui déclenche de nouveaux déplacements de population, aggravant encore une situation humanitaire et des droits humains déjà catastrophique<sup>10</sup> ». Le gouvernement du Rwanda pour sa part, a renforcé son soutien au M23 lui permettant de réaliser des gains territoriaux majeurs dans l'est de la RDC. L'escalade rapide de la crise du M23 comporte un risque très réel de provoquer un conflit régional plus vaste ». Outre l'escalade de la crise du M23, une série d'attaques menées par les groupes armés ADF, CODECO et Zaïre dans la province de l'Ituri ont fait près de 300 victimes supplémentaires ces derniers mois, a indiqué l'envoyée de l'ONU. Plus au sud, les ADF sont également entrées à plusieurs reprises dans le

---

<sup>9</sup> <https://dtm.iom.int/fr/reports/rdc-nord-kivu-evaluation-rapide-de-crise-m23-mars-2022>, consulté le 29/11/2024 à 11h43.

<sup>10</sup> <https://news.un.org/fr/story/2024/07/1146901> consulté le 29/11/2014 à 11h57.

territoire de Lubero, au Nord-Kivu, tuant un nombre sans précédent de civils. Au Sud-Kivu, la crise du M23 a également atteint le territoire de Kalehe, avec des tirs indirects frappant Minova et d'autres villes voisines, tuant et blessant plusieurs civils et provoquant de nouveaux déplacements. Une dizaine de groupes armés sont impliqués, depuis le 1er octobre dernier, dans la résurgence des affrontements contre la rébellion du M23. Ils sont dans les territoires de Rutshuru, Nyiragongo et Masisi où ils se font appeler Wazalendo, une expression en swahili qui signifie patriote résistant.

De l'est du territoire de Masisi jusque dans une grande partie de la chefferie de Bwito, dans le territoire de Rutshuru, c'est la coalition dénommée les volontaires pour la défense de la patrie, (VDP) qui est déployée dans la zone. Les VDP sont composés, entre autres de :

- L'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) de Janvier Karairi ;
- Nduma pour la défense du Congo (NDC-Rénové) de Guidon Mwissa ;
- La coalition des Mouvements pour le changement (CMC) de Sanctus Dominique et Jules Mulumba ;
- Des Nyatura de l'Alliance des nationalistes congolais pour la défense des droits humains (ANCDH) de Jean-Marie Bonane.

La coalition VDP réoccupe actuellement la quasi-totalité des villages qu'avaient déjà conquis les rebelles du M23 dans la partie Est de Masisi. Eu territoire de Nyiragongo par exemple, des sources locales parlent d'un nouveau groupe armé dénommé Union des forces patriotiques du Congo (UFPC) qui opère depuis quelques semaines autour de Kibumba et de Buhumba. Dans le territoire de Rutshuru. Quelques groupes armés les plus cités dans les affrontements contre le M23 sont :

- Le Front des patriotes pour la paix (FPP) de Kabidon ;
- L'Alliance des forces de résistance congolaise (AFRC) de Kakule ;
- Le Mouvement Populaire d'Autodéfense (MPA) ;
- La coalition des Mouvements pour le Changement (CMC/FDP).

Tous ces groupes opèrent notamment dans une grande partie de la chefferie de Bwisha, ainsi qu'au nord de Bwito. D'autres sources mentionnent également certaines factions des FDLR qui interviendraient dans la même région de Bwito et les entités environnantes semant ainsi panique et désolation parmi les populations civiles dans les conséquences humanitaires graves.

### *b) La situation sécuritaire de l'Ituri*

Plusieurs groupes armés sont responsables des crimes odieux en Ituri. Parmi ces mouvements se trouvent les étrangers de ADF/NALU<sup>11</sup> qui opèrent dans le Sud du territoire d'Irumu en limite avec la province du Nord-Kivu et en territoire de Mambasa en limite avec le Nord-Kivu et le territoire d'Irumu. Il y a également des groupes armés nationaux non ituriens et les groupes armés locaux créés et dirigés par les ituriens dont la nébuleuse CODECO, Force patriotique et intégrationniste du Congo (FPIC), Force de résistance patriotique et intégrationniste (FRPI), ainsi que le groupe d'autodéfense « Zaïre ». Ci-dessous le tableau synoptique des groupes armés de l'Ituri.

| N° | GROUPES ARMES       | LOCALISATION                                                                                                                                                                                                   |
|----|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | CODECO/URDPC        | Secteur Walendu Pitsi                                                                                                                                                                                          |
|    | CODECO/ARDPC        | Secteur Walendu Pitsi                                                                                                                                                                                          |
|    | CODECO/ALC-SAMBAZA  | Secteur Walendu Tatsi                                                                                                                                                                                          |
|    | BTD                 | Secteur Walendu Djatsi                                                                                                                                                                                         |
|    | Groupe Catholique   | Secteur Walendu Djatsi                                                                                                                                                                                         |
|    | FDBC                | Secteur Walendu Djatsi                                                                                                                                                                                         |
| 2. | FPIC                | Territoire d'Irumu à l'ouest de la ville de Bunia                                                                                                                                                              |
| 3. | FRPI                | Chefferie de Walendu Bindi/Sud-Irumu                                                                                                                                                                           |
| 4. | ZAIRE (Autodéfense) | Les éléments du groupe d'autodéfense zaïre sont localisés en territoire de Djugu dans certains centres de Négoce : Iga Barrière, Mabanga et autres                                                             |
| 5. | ADF/NALU            | Sud du territoire d'Irumu (Chefferie de Walese, Nyali Tchabi) et le territoire de Mambasa                                                                                                                      |
| 6. | MAI-MAI             | Sont actifs dans des entités limitrophes à la Province de Nord-Kivu : la Chefferie des BABILA/BABOMBI à Mambasa (Maï - Maï Yira, Kiandenga, Baraka, Kilalo, Mille Tours par Seconde, à côté de Mai-mai Simba). |

Source : Nous-même

<sup>11</sup> Sur l'origine et l'histoire du groupe armé, lire « L'Est du Congo : la rébellion perdue des ADF-nalu » international crise group, 19 decembre 2012, consulté le 12 juillet 2022 à 22h00'.

## II. OPINION DE LA POPULATION DE LA VILLE DE BUNIA SUR LE CHANGEMENT OU LA REVISION CONSTITUTIONNELLE EN RDC

Cette note d'opinion a été menée dans la ville de Bunia qui est une ville stratégique à l'Est de la RDC compte tenu de son poids politique, démographique, économique etc. A cet effet, nous allons présenter la population d'étude, l'échantillon ainsi que les résultats obtenus.

### II.1 Population d'étude

En sciences humaines, une population est un sous ensemble fini ou infini d'éléments définis à l'avance sur lesquels porte une observation<sup>12</sup>. Notre population est constituée principalement des personnes majeures habitant ladite ville ayant volontairement accepté de répondre à notre préoccupation.

### II.2 Taille de l'échantillon

L'échantillonnage est l'opération qui consiste à prélever un certain nombre d'éléments dans un ensemble des éléments qu'on veut observer ou traiter, 150 personnes présentant les critères exigés tels que la nationalité congolaise, la majorité d'âge soit (18 ans plus) et un niveau d'étude minimum de diplôme d'Etat ont constitué notre échantillon aléatoire.

### II.3. Résultats de l'enquête

Tableau 1: Représentation des enquêtés selon le genre

| Genre    | Frequence | %   |
|----------|-----------|-----|
| Masculin | 97        | 65  |
| Féminin  | 53        | 55  |
| Total    | 150       | 100 |

Source: nous-memes

Dans l'analyse de ce tableau, il ressort le nombre total d'enquêtés à 150 personnes sélectionnées et qui se sont exprimées sur la révision constitutionnelle parmi lesquelles, 97 soit 65% sont des hommes et 53 soit 55% des femmes.

<sup>12</sup> R.Pinto et M. Grawitz, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Ed. Dalloz, 1971, p.289.

Tableau 2: Pour ou contre la révision constitutionnelle

| Opinion des enquêtés | Frequence | %   |
|----------------------|-----------|-----|
| Pour                 | 133       | 89  |
| Contre               | 17        | 11  |
| Total                | 150       | 100 |

Source: nous-memes

La présentation de ce tableau est le résultant de l'expression populaire réalisée en décembre 2024 à Bunia. Pour cela, 89% soit 133 enquêtés ne sont pas favorables au changement ou à la révision de la constitution de la RDC, tandis que 17 enquêtés représentant largement une minorité de 11% seulement sont favorables au changement ou à la révision constitutionnelle.

#### IV. CONCLUSION

La Constitution en vigueur peut être révisée, s'il existe de justes motifs d'intérêt public, dans le respect de la procédure qu'elle prévoit et des limites qu'elle-même fixe, relatives à l'objet et à la période définie par l'article 220. Dans le cas annoncé par le président Félix Tshisekedi, les motifs ne sont pas éventuellement évoqués voire inexistant, ce qui suscite des réactions de partout contre sa révision. Il s'agit de la loi mère qui doit tenir compte de l'ensemble des déshydratants des congolais.

L'objectif de cette note d'analyse qui consistait à obtenir les avis de la population de la ville de Bunia a été atteint car nous avons rencontré une adhésion massive de la population à notre démarche. Nous avons donc pris un échantillon aléatoire composé de 150 personnes dont l'âge varie entre 18 ans et plus. Le résultat se présente comme suit :

- Après avoir interrogé 150 personnes majeures sur la question du changement ou révision de la constitution, 89% soit 133 personnes sont contre la démarche entamée par le président Tshisekedi ce qui constitue une majorité écrasante de la population de la ville de Bunia contre seulement 11% soit 17 personnes qui seraient pour la révision.

## V. BIBLIOGRAPHIE

- BERNAULT F., *Démocraties Ambigues en Afrique centrale* ; Paris, Kathala, 1996.
- *Constitution de la republique democratique du congo modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.*
- Dominique TURPIN, *Droit Constitutionnel 3<sup>e</sup> édition*, Paris, PUF, 1997.
- GASSER Hans-Peter, *Le Droit International Humanitaire*, tiré à part de Hans Haug, Humanité pour tous, Institut Henry-Dunant, Haupt, 1993.
- GRAWITZ M., *Méthodes des recherches en sciences sociales*, 11e éd. Dalloz, Paris, 2000.
- <https://dtm.iom.int/fr/reports/rdc-nord-kivu-evaluation-rapide-de-crise-m23-mars-2022>, consulté le 29/11/2024 à 11h43.
- J-E Portalis, *Discours préliminaire sur le projet de code civil*, 1801, disponible sur <https://ledroitcriminel.fr>, consulté le 25/11/2024 à 17h47.
- <https://issafrica.org>, consulté le 28/11/2014 à 10h53'.
- <https://news.un.org/fr/story/2024/07/1146901> consulté le 29/11/2014 à 11h57'.
- <https://www.ritimo.org>, consulté le 27/11/2024 à 17H05'.
- R.Pinto et M. Grawitz, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Ed. Dalloz, 1971.
- Sur l'origine et l'histoire du groupe armé, lire « l'Est du Congo : la rébellion perdue des ADF-nalu » international crise group, 19 decembre 2012, consulté le 12 juillet 2022 à 22h00'.

Thinking Africa